

# Faculté des sciences sociales

Plan d'attribution des  
Bourses de réussite  
de la FESP

2026-2027



Faculté des études supérieures  
et postdoctorales



UNIVERSITÉ  
LAVAL

## Table des matières

Bourses de réussite à la maîtrise de la FESP .....	3
Admissibilité au programme des bourses de réussite à la maîtrise .....	3
Critères importants à respecter .....	3
Répartition des montants alloués .....	4
Durée du programme des bourses de réussite .....	4
Décompte des sessions .....	5
Particularité si l'admission à l'hiver est liée à une scolarité préparatoire (SCPR) .....	5
Situations justifiant un report des échéances .....	6
Étapes des bourses de réussite à la maîtrise pour chaque programme .....	6
Bourses de réussite au doctorat de la FESP .....	8
Bonification du plan par la Faculté des sciences sociales .....	8
Programmes d'études visés .....	8
Conditions générales .....	9
Tableau des bourses et conditions spécifiques d'admissibilité .....	9
Exceptions .....	9
Durée du programme des bourses de réussite au doctorat .....	9
Répartition des bourses de réussite au doctorat de la FESP octroyées aux personnes étudiantes de la FSS .....	10
Procédures pour les paiements .....	11
Procédures pour demander une bourse de maîtrise ou de doctorat .....	11
Traitement de la demande .....	11
Modes de versement des paiements de bourses .....	12
Personne-ressource .....	12

# Préambule et objectifs

La Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP) dédie annuellement un fonds pour soutenir la progression et la réussite aux cycles supérieurs.

Les Bourses de réussite de la FESP permettent d'offrir un appui financier aux personnes inscrites dans un programme de maîtrise ou de doctorat pour le franchissement de différentes étapes de leur programme selon les échéanciers prévus et leur permettre de diplômé dans un délai raisonnable.

Ce document présente les détails du **plan d'attribution de la Faculté des sciences sociales (FSS) en vigueur du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 30 avril 2027**.

**Important** : Bien que chaque programme présente un financement s'échelonnant tout au long du cheminement, il est à noter que le plan d'attribution est révisé annuellement en fonction des budgets disponibles et est sujet à changement sans préavis.

## Bourses de réussite à la maîtrise de la FESP

Le programme des bourses de réussite à la maîtrise de la FESP vise à fournir une aide financière aux personnes étudiantes inscrites dans un programme de maîtrise de la Faculté des sciences sociales (FSS). **Une somme totale de 1 400\$ sera attribuée à chaque personne étudiante respectant les critères d'attribution identifiés.**

### Admissibilité au programme des bourses de réussite à la maîtrise

Toute personne étudiante inscrite à temps complet<sup>1</sup> dans un programme de maîtrise de la FSS est admissible au programme des bourses de réussite<sup>2</sup>.

Pour être admissible à chacune des étapes, il faut respecter l'échéancier prévu au cheminement de chacun des programmes d'études.

### Critères importants à respecter :

- La personne étudiante devant effectuer une session ou une année de scolarité préparatoire, bénéficiera d'un arrêt du compte des sessions de 1 ou 2 sessions, dépendamment de la durée de sa scolarité préparatoire.
- Un changement de programme au sein d'un même cycle d'études (45 crédits minimum), ne ramène pas à zéro le compte des sessions.
- La réalisation d'un 2<sup>e</sup> diplôme d'un même cycle d'études ramène à zéro le compte des sessions si la personne étudiante a été diplômée dans le cadre de son 1<sup>er</sup> programme d'études.

<sup>1</sup> Temps complet : Être inscrit à au moins 12 crédits de cours ou encore à un bloc de crédits de recherche ou à un stage conférant le statut d'inscription à temps complet. La personne étudiante doit être inscrit à **temps complet dans son programme** à la session au cours de laquelle il franchit une étape prévue dans le plan. La personne étudiante doit également demeurer **inscrit à temps complet au moment du dépôt de l'essai**.

<sup>2</sup> La personne étudiante **boursière d'organismes subventionnaires interdisant le cumul de bourses** n'est pas admissible au programme des bourses de réussite. **Il est de sa responsabilité de connaître les règles de l'organisme qui le finance et de les respecter.**

- L'arrêt des études pour **1 à 2 sessions consécutives** n'entraîne pas l'arrêt du compteur des sessions.
- L'arrêt des études pour un **minimum de 3 sessions** consécutives entraîne l'arrêt du compteur des sessions, lequel indiquera le compte de la dernière session d'inscription.
- L'omission de franchir une étape dans le délai prescrit n'interdit pas le versement lié au franchissement des jalons suivants. Une personne étudiante pourra tout de même obtenir les bourses subséquentes si elle respecte les délais prescrits.
- Le décompte des sessions ne s'arrête pas si une personne étudiante ne réussit pas une étape, sauf pour les situations jugées exceptionnelles par la direction de programme.
- La personne étudiante a la responsabilité de réclamer le montant qui lui est associé durant la session où il franchit une étape identifiée dans le programme de bourses, et ce, en vertu des modalités<sup>3</sup> qui s'appliquent à celui-ci.
- Ne pas avoir dépassé la limite de **6 sessions d'inscription** dans le programme de maîtrise.

## Répartition des montants alloués

Le montant maximal pouvant être perçu dans le cadre du cheminement dans un programme de maîtrise de la FSS est de **1 400\$**, lequel est réparti en **3 versements**.

Pour obtenir chacun de ces versements, la personne étudiante doit franchir ces étapes dans son programme d'études, tout en respectant les échéanciers prévus.

Le **tableau 1** présente les versements reçus après avoir complété les étapes à franchir.

**Tableau 1 : Étapes et montants du programme des bourses de réussite à la maîtrise**

	Étape	Montant
<b>1</b>	Activité du programme	420 \$
<b>2</b>	Dépôt initial	700 \$ (Montant dégressif : 350 \$)
<b>3</b>	Jalon sur mesure <sup>3</sup>	280 \$
	<b>Total</b>	<b>1 400 \$</b>

## Durée du programme des bourses de réussite à la maîtrise

Le programme des bourses de réussite à la maîtrise s'échelonne **sur un maximum de 6 sessions d'inscription**.

<sup>3</sup> Consulter ces modalités en accédant à votre [dossier en ligne](#).

## Décompte des sessions

Le **tableau 2** présente le décompte des sessions pour les 2 années d'études d'une personne étudiante, dont la 1<sup>re</sup> inscription serait à l'automne 2026 (admission à l'automne). Il est important de noter que le programme des bourses de réussite s'applique sur la base d'une année universitaire, laquelle comporte 3 sessions (automne, hiver et été).

**Tableau 2 : Calendrier prévu (admission à l'automne)**

	Automne	Hiver	Été
Année 1	Automne 2026 Session 1	Hiver 2027 Session 2	Été 2027 Session 3
Année 2	Automne 2027 Session 4	Hiver 2028 Session 5	Été 2028 Session 6

**N.B. :** Si la personne étudiante ne s'inscrit pas à la session d'été 2027 et qu'elle reprend ses études à l'automne 2027, le compteur des sessions ne s'arrête pas. L'automne 2027 correspond donc à la 4<sup>e</sup> session du cheminement, et non à la 3<sup>e</sup>.

Le **tableau 3** présente un exemple du compte des sessions pour les 2 années d'études, dont la 1<sup>re</sup> inscription serait à l'hiver 2027 (admission à l'hiver).

**Tableau 3 : Calendrier prévu (admission à l'hiver)**

	Hiver	Été	Automne
Année 1	Hiver 2027 Session 1	Été 2027 Session 2	Automne 2027 Session 3
Année 2	Hiver 2028 Session 4	Été 2028 Session 5	Automne 2028 Session 6

**N.B. :** Si la personne étudiante ne s'inscrit pas à la session d'été 2027 et qu'elle reprend ses études à l'automne 2027, le compteur des sessions ne s'arrête pas. L'automne 2027 correspond donc à la 3<sup>e</sup> session du cheminement, et non à la 2<sup>e</sup>.

## Particularité si l'admission à l'hiver est liée à une scolarité préparatoire (SCPR)

La personne admise à la session d'hiver ou qui, en raison de la réalisation d'une scolarité préparatoire (SCPR), devient admissible au plan d'attribution qu'à la session d'hiver, **peut choisir de ne pas s'inscrire à la session d'été suivante, celle de la 1<sup>re</sup> année dans son programme.**

En effet, cela est possible s'il n'y a pas suffisamment de cours offerts à cette session d'été pour être inscrit à temps complet ou si sa direction de recherche considère qu'il est trop tôt dans son cheminement pour s'inscrire à un bloc de crédits de recherche.

Si la personne ne s'inscrit pas à la session d'été (session 2), le compteur des sessions est mis sur pause et reprend à la session d'automne (session 3). La session d'automne devient alors la session 2 au lieu de 3.

	Hiver	Été	Automne
Année 1	Hiver 2027 <b>(Session 1 en SCPR)</b>	Été 2027 <b>(Pas de possibilité de temps complet)</b>	Automne 2027 Session 2
Année 2	Hiver 2028 Session 3	Été 2028 Session 4	Automne 2028 Session 5

## Situations justifiant un report des échéances

La personne étudiante qui est retardée dans le cheminement de ses études ou qui les suspend temporairement en raison d'un congé parental, d'un problème de santé ou de tout autre motif scolaire exceptionnel, peut s'adresser sa demande à **sa direction de programme** pour que celui-ci recommande une dérogation aux délais normalement impartis. Elle devra fournir **des pièces justificatives pertinentes**.

## Étapes des bourses de réussite à la maîtrise pour chaque programme

Le tableau suivant présente, pour chaque programme, la session maximale où une étape donnée doit être franchie. Par exemple, « session 3 » signifie que l'étape doit être franchie au plus tard à la 3<sup>e</sup> session d'inscription à la maîtrise. La personne étudiante qui franchirait cette étape plus rapidement, à la 2<sup>e</sup> session par exemple, pourra recevoir sa bourse s'il en fait la demande à ce moment. Le décompte ci-dessous est basé sur le nombre de sessions écoulées depuis la première inscription.

Programme de bourses de réussite à la maîtrise de la FESP 1 400\$	Activité du programme	Dépôt initial <sup>4</sup> Possibilité de recevoir une bourse de 700 \$ <b>OU</b> de 350 \$		Jalon sur mesure <sup>5</sup>
		700 \$ (montant complet)	350 \$ (montant dégressif si décalage du dépôt initial d'une session)	
<b>Maîtrise en affaires publiques (mémoire)</b>	<b>SESSION 2</b> Réussite d'un cours de la règle 1 ECN-6700, POL-7003 ou POL-7031	<b>SESSION 6</b> Dépôt initial du mémoire	<b>SESSION 7</b> Dépôt initial du mémoire	<b>SESSION 1</b> Progression à temps complet
<b>Maîtrise en affaires publiques (stage)</b>	<b>SESSION 5</b> Début du stage	<b>SESSION 6</b> Dépôt initial du rapport analytique ou de fin d'études	<b>SESSION 7</b> Dépôt initial du rapport analytique ou de fin d'études	<b>SESSION 1</b> Progression à temps complet
<b>Maîtrise en anthropologie (mémoire)</b>	<b>SESSION 3</b> Réussite du cours ANT- 6014 <i>Projet de recherche</i>	<b>SESSION 6</b> Dépôt initial du mémoire	<b>SESSION 7</b> Dépôt initial du mémoire	<b>SESSION 4</b> Retour de terrain
<b>Maîtrise en criminologie (mémoire)</b>	<b>SESSION 4</b> Dépôt du projet de mémoire	<b>SESSION 6</b> Dépôt initial du mémoire	<b>SESSION 7</b> Dépôt initial du mémoire	<b>SESSION 6</b> Fin de la collecte de données

<sup>4</sup> Une personne étudiante qui fait son dépôt initial à la session prévue dans le plan recevra 700 \$. S'il ou elle décale dans le temps son dépôt initial selon ce que prévoit le plan, il ou elle pourra tout de même obtenir un montant dégressif de la bourse de 700 \$, soit de 350 \$.

<sup>5</sup> L'étape « jalon sur mesure » consiste en une activité à réaliser par la personne étudiante, pouvant différer d'un programme à l'autre. C'est pour cette raison qu'il est dit « sur mesure ».

<b>Maîtrise en économique (mémoire)</b>	<b>SESSION 4</b> Réussite du cours ECN- 6700 <i>Atelier de recherche</i>	<b>SESSION 5</b> Dépôt initial du mémoire	<b>SESSION 6</b> Dépôt initial du mémoire	<b>SESSION 1</b> Progression à temps complet
<b>Maîtrise en économique (essai)</b>	<b>SESSION 4</b> Réussite du cours ECN- 6520 Préparation au stage	<b>SESSION 5</b> Dépôt initial de l'essai	<b>SESSION 6</b> Dépôt initial de l'essai	<b>SESSION 1</b> Progression à temps complet
<b>Maîtrise en ergonomie</b>	<b>SESSION 3</b> Inscription au projet d'intervention (inscription temps partiel permise)	<b>SESSION 5</b> Dépôt du rapport de projet d'intervention	<b>SESSION 6</b> Dépôt du rapport de projet d'intervention	<b>SESSION 1</b> Progression à temps complet
<b>Maîtrise en psychologie</b>	<b>SESSION 2</b> Réussite du « Séminaire de mémoire »	<b>SESSION 6</b> Dépôt initial du mémoire	<b>SESSION 7</b> Dépôt initial du mémoire	<b>SESSION 5</b> Scolarité terminée (cours)
<b>Maîtrise en sciences du travail et de l'emploi (mémoire)</b>	<b>SESSION 4</b> Dépôt du projet de mémoire	<b>SESSION 6</b> Dépôt initial du mémoire	<b>SESSION 7</b> Dépôt initial du mémoire	<b>SESSION 1</b> Progression à temps complet
<b>Maîtrise en relations industrielles (essai ou stage/IPMT)</b>	<b>SESSION 4</b> Confirmation de l'encadrement ou Inscription au projet d'intervention ou à l'essai	<b>SESSION 6</b> Dépôt du rapport d'essai ou du rapport d'intervention	<b>SESSION 7</b> Dépôt du rapport d'essai ou du rapport d'intervention	<b>SESSION 1</b> Progression à temps complet
<b>Maîtrise en science politique (mémoire)</b>	<b>SESSION 4</b> Présentation du projet de recherche	<b>SESSION 6</b> Dépôt initial du mémoire	–	<b>SESSION 4</b> Scolarité terminée (cours)
<b>Maîtrise en science politique (stage)</b>	<b>SESSION 4</b> Dépôt initial de l'essai	<b>SESSION 6</b> Dépôt du rapport de stage	–	<b>SESSION 4</b> Scolarité terminée (cours)
<b>Maîtrise en travail social (mémoire)</b>	<b>SESSION 4</b> Dépôt du projet de mémoire	<b>SESSION 6</b> Dépôt initial du mémoire	<b>SESSION 7</b> Dépôt initial du mémoire	<b>SESSION 6</b> Fin de la collecte de données

<b>Maîtrise en travail social (projet d'intervention et essai)</b>	<b>SESSION 2</b> Dépôt du projet d'intervention : élaboration	<b>SESSION 5</b> Dépôt du rapport final de projet d'intervention	<b>SESSION 6</b> Dépôt du rapport final de projet d'intervention	<b>SESSION 4</b> Projet d'intervention complété
<b>Maîtrise en sociologie (mémoire)</b>	<b>SESSION 3</b> Approbation du choix du directeur de recherche par le directeur de programme	<b>SESSION 6</b> Dépôt initial du mémoire	<b>SESSION 7</b> Dépôt initial du mémoire	<b>SESSION 4</b> Scolarité terminée (cours)
<b>Maîtrise en sociologie (stage)</b>	<b>SESSION 2</b> Avoir réalisé 24 crédits de scolarité cours (incluant la scolarité préparatoire)	<b>SESSION 6</b> Dépôt initial du rapport scientifique	<b>SESSION 7</b> Dépôt initial du rapport scientifique	<b>SESSION 4</b> Réussite du stage

## Bourses de réussite au doctorat de la FESP

### Bonification du plan par la Faculté des sciences sociales

Encore cette année, la Faculté des sciences sociales (FSS) apportera sa propre contribution financière pour soutenir davantage la progression et la réussite de ces personnes étudiantes par l'ajout d'une **bonification de 4 000\$** pour le cheminement au doctorat.

Grâce à cet apport financier de la FSS, les bourses de réussite au doctorat de la FESP passent **de 12 000\$ à 16 000\$**. La répartition de ces bourses dans chaque programme de doctorat figure dans les sections suivantes.

### Programmes d'études visés

Les programmes de doctorat admissibles à ces bourses sont :

- Doctorat en anthropologie
- Doctorat en criminologie
- Doctorat en économique
- Doctorat en psychologie (D. Psy.)
- Doctorat en psychologie (Ph. D.)
- Doctorat en psychologie - recherche et intervention (orientation clinique)
- Doctorat en sciences du travail et de l'emploi
- Doctorat en science politique
- Doctorat en sociologie
- Doctorat en travail social

## Conditions générales

Pour être admissible à ces bourses, la personne doit minimalement :

- Être inscrite à temps complet (ou réputée à temps complet) à la session d'attribution de la bourse.
- Ne pas avoir dépassé la limite de 12 sessions d'inscription dans le programme de doctorat.

## Tableau des bourses et conditions spécifiques d'admissibilité

Le tableau suivant présente le détail des bourses offertes et les conditions d'admissibilité s'appliquant. **Le soutien total accordé à la personne admissible est de 16 000\$.**

Le compteur de session est basé sur le nombre de sessions écoulées depuis le début de l'inscription. L'étape doit être réussie avant la fin de la session indiquée.

## Exceptions

- Si le délai d'une étape n'est pas respecté, la personne étudiante est néanmoins admissible à obtenir le financement des étapes subséquentes.
- La personne étudiante qui est retardé dans le cheminement de ses études ou qui les **suspend temporairement en raison d'un congé parental, d'un problème de santé** (le touchant lui-même ou affectant l'un des membres de sa famille immédiate) ou de tout autre motif exceptionnel peut **s'adresser à sa direction de programme** pour qu'on lui accorde une dérogation aux délais normalement impartis. Il devra fournir des pièces justificatives pertinentes.
- Si une session ou une année de **scolarité préparatoire** est prévue, la personne étudiante profitera d'un arrêt du compte des sessions d'une ou deux sessions, dépendamment de la durée de sa scolarité préparatoire.
- Un changement de programme au sein d'un même cycle d'études (45 crédits minimum), **ne ramène pas à zéro le compte des sessions**. Or, la réalisation d'un 2<sup>e</sup> diplôme d'un même cycle d'études ramène à zéro le compte des sessions si la personne étudiante a diplômé dans le cadre de son 1<sup>er</sup> programme d'études.
- L'arrêt des études pour 1 à 2 sessions consécutives n'entraîne pas l'arrêt du compteur des sessions.
- L'arrêt des études pour un minimum de 3 sessions consécutives entraîne l'arrêt du compteur des sessions, lequel indiquera le compte de la dernière session d'inscription.
- Advenant le cas où l'avancement du programme de la personne étudiante **se déroule plus rapidement** que ce que prévoit le tableau des jalons d'un programme, **la bourse pourrait être attribuée à l'avance**.
- Pour les **cotutelles**, si le cheminement diffère de celui au plan d'attribution, la personne étudiante **doit en aviser sa direction de programme** et convenir avec la personne responsable du soutien financier ([soutienfinancier@fss.ulaval.ca](mailto:soutienfinancier@fss.ulaval.ca)) des modalités.

## Durée du programme des bourses de réussite au doctorat

Le programme des bourses doctorales de la FESP s'échelonne **sur un maximum de 12 sessions d'inscription**.

## Répartition des bourses de réussite au doctorat de la FESP octroyées aux personnes étudiantes de la FSS

Programme de bourses de réussite au doctorat de la FESP Valeur totale de <b>16 000\$</b>	Bourse de l'examen de doctorat (volet rétrospectif) 33EXAR	Bourse de l'examen de doctorat (volet prospectif) 33EXAP	Bourse de rédaction 33RED1	Bourse de dépôt initial 33DEPI	Bourse pour la réussite d'une étape significative 33ETAP
	<b>2 000 \$</b>	<b>2 000 \$</b>	<b>5 000 \$</b>	<b>3 500 \$</b>	<b>3 500 \$</b>
<b>Doctorat en anthropologie (D-ANT)</b>	<b>SESSION 3</b> Inscription à ANT-8006	<b>SESSION 6</b> Inscription à ANT-8007	<b>SESSION 11</b>	<b>SESSION 14</b>	<b>SESSION 10</b> Retour de terrain
<b>Doctorat en économique (D-ECN)</b>	<b>SESSION 3</b>	<b>SESSION 8</b>	<b>SESSION 10</b>	<b>SESSION 14</b>	<b>SESSION 1</b> Réussir les cours obligatoires de la 1 <sup>re</sup> session
<b>Doctorat en criminologie (D-CRI)</b>	<b>SESSION 4</b>	<b>SESSION 5</b>	<b>SESSION 11</b>	<b>SESSION 13</b>	<b>SESSION 1</b> Réussite des cours obligatoires de la 1 <sup>re</sup> session.
<b>Doctorat en psychologie (D-PSD)</b>	<b>SESSION 8</b>	<b>SESSION 4</b>	<b>SESSION 8</b>	<b>SESSION 13</b>	<b>SESSION 1</b> Scolarité de la 1 <sup>re</sup> session réussie et formation du comité d'encadrement
<b>Doctorat en psychologie, recherche et intervention, orientation clinique (D-R&amp;I)</b>	<b>SESSION 8</b>	<b>SESSION 4</b>	<b>SESSION 11</b>	<b>SESSION 17</b>	<b>SESSION 1</b> Scolarité de la 1 <sup>re</sup> session réussie et formation du comité de thèse
<b>Doctorat en psychologie 90 crédits (D. Ph. D recherche) D-PRH</b>	<b>SESSION 5</b>	<b>SESSION 3</b>	<b>SESSION 8</b>	<b>SESSION 12</b>	<b>SESSION 8</b> Practicum de recherche
<b>Doctorat en sciences du travail et de l'emploi (D-SCP)</b>	<b>SESSION 4</b>	<b>SESSION 5</b>	<b>SESSION 10</b>	<b>SESSION 15</b>	<b>SESSION 2</b> Scolarité terminée (cours)
<b>Doctorat en science politique (D-POL)</b>	<b>SESSION 5</b>	<b>SESSION 7</b>	<b>SESSION 11</b>	<b>SESSION 13</b>	<b>SESSION 4</b> Scolarité terminée (cours)

<b>Doctorat en travail social</b> (D-SVS)	<b>SESSION 5</b>	<b>SESSION 7</b>	<b>SESSION 11</b>	<b>SESSION 13</b>	<b>SESSION 11</b> Soumission d'un article scientifique
<b>Doctorat en sociologie</b> (D-SOC)	<b>SESSION 5</b>	<b>SESSION 6</b>	<b>SESSION 11</b>	<b>SESSION 14</b>	<b>SESSION 8</b> Collecte de données

## Procédure pour le paiement

### Procédures pour demander une bourse de maîtrise ou de doctorat

La personne doit effectuer la demande avant la fin de la session à laquelle l'étape est complétée. Voici comment procéder :

1. Se rendre sur la page présentant les **bourses et aide financière de la FSS**.
2. Accéder à la plateforme du **Programme de bourses de réussite de la FSS**.
3. Saisir votre **IDUL** (sans ajouter @ulaval.ca) et **vosre mot de passe**. Utilisez les mêmes informations que celles pour vous connecter à monPortail.
4. Sélectionner « Remplir » à côté de l'étape pour laquelle vous demandez une bourse.
5. Remplir tous les champs requis dans le formulaire.

Appuyer sur « **Envoyer...** » pour soumettre votre demande.

### Traitement de la demande

Une fois rempli et envoyé, le formulaire est approuvé par **trois instances** :

1. L'agent.e à la gestion des études responsable du programme visé;
2. la direction de programme;
3. la direction exécutive de la Faculté des sciences sociales (FSS).

Toutes les demandes de paiement ne seront autorisées par la direction exécutive de la Faculté des sciences sociales **qu'au lendemain de la date limite d'abandon sans mention d'échec**. Pour connaître cette date, il suffit de consulter le calendrier universitaire.

Une fois approuvée par la direction exécutive, la demande est acheminée au Vice-rectorat aux ressources humaines de l'Université Laval qui procédera à son traitement en vue du versement de la bourse **à l'intérieur d'un délai de 30 jours ouvrables**.

Pour connaître l'état du versement d'une bourse, uniquement dans le cas où votre dossier indique que l'étape a été approuvée, communiquez avec le **Guichet unique** de la Vice-rectorat aux ressources humaines au **418 656-2131 poste 403718**.

**N.B.** Notez que le Vice-rectorat aux ressources humaines vous transmettra automatiquement un courriel vous informant d'un paiement de bourse dans votre compte bancaire.

## Modes de versement des paiements de bourses :

1. **Envoi d'un chèque par la poste**, à l'adresse indiquée dans le dossier de la personne étudiante.

Ou encore

2. **Dépôt direct dans le compte bancaire**
  - Pour adhérer au dépôt direct, veuillez remplir et signer [le formulaire](#).
  - Joindre un spécimen de chèque bancaire personnalisé sur lequel est inscrit **SPÉCIMEN**.
  - Retourner le formulaire et le spécimen de chèque à l'adresse [vrrh@vrrh.ulaval.ca](mailto:vrrh@vrrh.ulaval.ca)

## Personne-ressource

Pour toutes questions relatives à ces bourses, veuillez écrire à l'adresse suivante :

[soutienfinancier@fss.ulaval.ca](mailto:soutienfinancier@fss.ulaval.ca)